



Département du TARN
Arrondissement de CASTRES

Envoyé en préfecture le 19/11/2025

Reçu en préfecture le 19/11/2025

Publié le 19/11/2025

ID : 081-218102713-20251113-DC2511130073-AR

**DECISION N° DC-251113-0073
(Commande Publique)
Marché à Procédure Adaptée**

**Marché N° 2025-TVX-06-LOT6
Avenant n° 1 - TRAVAUX DE MISE AUX NORMES D'ACCESSIBILITE HANDICAPE DU CINEMA
Lot n° 06 : Electricité**

M. le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe,

- Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les dispositions du Code de la Commande Publique et notamment l'article R2123-1 relatif aux marchés passés en procédure adaptée ;
- Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L2194-1 et suivants relatifs aux modifications des marchés publics en cours d'exécution ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° DL-240229-0032 du 29 février 2024 relative aux délégations d'attributions du Conseil au Maire ;
- Vu le marché n° 2025-TVX-06 relatif aux TRAVAUX DE MISE AUX NORMES D'ACCESSIBILITE HANDICAPE DU CINEMA / Lot n° 06 : Electricité conclu le 02/06/2025 avec la société ALLEZ CIE ;
- Vu le projet d'avenant n° 1 visant à augmenter le montant du marché ;
- Considérant que cette modification est rendue nécessaire pour permettre la bonne finalisation du chantier et assurer la conformité aux exigences réglementaires du Bureau de Contrôle ;

DÉCIDE,

Article 1. D'approuver l'avenant n° 1 au marché public n°2025-TVX-06 Lot 6 conclu avec la société ALLEZ CIE portant sur l'ajout de prestations supplémentaires, dont certaines rendues obligatoires en matière de sécurité incendie à la suite des observations du Bureau de Contrôle, portant ainsi le montant total du marché à 11 720,88 € HT.

Article 2. De signer l'avenant susmentionné ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Article 3. De transmettre une ampliation à Monsieur le Sous-Préfet de Castres (Tarn) et à Monsieur le Comptable Public de la Collectivité.

Article 4. De mentionner que la présente décision sera publiée conformément à la réglementation en vigueur puis portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Saint-Sulpice-la-Pointe, le 13 novembre 2025

Le Maire,



A handwritten signature in blue ink, which appears to read "Bernardin".

Raphaël BERNARDIN

Délai et recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télerecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.